

dites débetures pourront être suivant la formule de la cédule B annexée au présent acte, ou suivant toute autre formule semblable, et il ne sera pas nécessaire de les faire exécuter devant notaires; et elles auront l'effet de créer un mortgage ou une hypothèque sur le dit chemin de fer et les terrains et propriétés d'icelui; et la débeture, le mortgage et l'hypothèque créés en conséquence, lieront la dite compagnie, à toutes fins et intentions, envers le porteur de la débeture, et auront l'effet d'hypothéquer et grever tous les terrains et propriétés de la dite compagnie sans qu'il soit besoin de description plus formelle ou spéciale, ni d'enregistrement, et la description donnée dans la dite cédule B sera considérée 10
comprendre toutes les terres et tenements de la dite compagnie, tous quais et bâties de toute espèce quelconque sur iceux et, enfin, tous les biens-fonds de la dite compagnie, y compris les lisses et le fer y attachés, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire; et les dites débetures pourront être payables soit en monnaie courante, ou en sterling, et soit 15
en tout endroit quelconque en Canada ou dans la Grande-Bretagne, ou ailleurs, selon que les directeurs le jugeront à propos.

Un vote pour 12. Tout propriétaire d'actions dans la dite compagnie aura droit, chaque fois que les votes des membres de la dite compagnie devront être donnés, à un vote par chaque action qu'il possédera. 20

Quorum des directeurs. 13. Toute assemblée des directeurs de la dite compagnie à laquelle assisteront au moins quatre des directeurs, pourra exercer tous et chacun les pouvoirs conférés par le présent à tels directeurs; et le dit bureau de directeurs pourra employer un ou plusieurs de ses membres comme directeur ou directeurs rétribués. 25

Versements, montants limités. 14. Les directeurs de la dite compagnie, pour le temps, pourront demander des versements; pourvu qu'aucun versement demandé aux souscripteurs au fonds social de la dite compagnie de chemin de fer n'exécède la somme de vingt pour cent sur le montant de la souscription des actionnaires respectifs de la dite compagnie; pourvu, aussi, que lorsque 30
quelque personne ou corporation souscritra au fonds social de la compagnie, il sera et pourra être loisible aux directeurs provisoires ou autres directeurs de la dite compagnie, pour le temps, de demander et de recevoir, pour l'usage de la dite compagnie, le montant des versements qui auront déjà été déclarés payables sur le fonds social déjà souscrit par les 35
actionnaires respectifs de la compagnie, au temps où telle personne ou corporation souscritra respectivement au fonds social.

La compagnie pourra acquérir des sablonnières. 15. Et attendu qu'il peut être nécessaire pour la dite compagnie d'avoir des sablonnières et des terrains à gravier et aussi d'autres terrains propres aux stations et à d'autres fins, à des endroits convenables le 40
long de sa dite ligne de chemin de fer, pour construire, entretenir et faire fonctionner le dit chemin de fer; et attendu que telles sablonnières ou terrains à gravier ne peuvent pas en tout temps être obtenus sans acheter tout le terrain où ils se trouvent; en conséquence, il sera loisible à la dite compagnie, et elle y est par le présent autorisée, d'acheter, 45
avoir, posséder, prendre, recevoir et employer de temps à autre le long de la ligne du dit chemin de fer, ou à distance d'icelle, et s'ils sont à distance d'icelle, alors avec le droit de passage nécessaire, toutes terres, terrains et héritages qu'il plaira à Sa Majesté ou à tout individu ou corps politique de donner, concéder, vendre ou transporter à et pour l'usage 50
de ou en fidéicommiss pour la dite compagnie, ses successeurs et ayants cause; et il sera et pourra être loisible à la dite compagnie de construire des stations ou ateliers sur aucun de ces lots ou lopins de terre, et de temps à autre, par vente ou autrement, de céder, vendre et trans-